



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## frais d'examens

Question écrite n° 19180

### Texte de la question

Le cancer du côlon et du rectum est responsable chaque année de près de 15 000 décès en France. Avec 33 000 nouveaux cas diagnostiqués par an, c'est, selon le sexe, le deuxième ou le troisième cancer par ordre de fréquence. Les conclusions d'une dizaine de consensus, de recommandations et de rapports d'experts convergent pour affirmer que ce dépistage est envisageable : dépistage de masse des cancers « sporadiques » dans la population générale, d'une part, et dépistage individuel et familial des cancers survenant chez les sujets à risque élevé ou très élevé, d'autre part. On sait que le dépistage individuel des sujets à haut risque est utile et doit rentrer dans les bonnes pratiques cliniques. Cette démarche peut faire espérer dépister 8 000 cancers colorectaux chaque année. On sait aussi que, dans la population générale, le dépistage de masse en deux temps permet, sous certaines conditions, une diminution de la mortalité due à ce cancer. Par conséquent, rien ne s'oppose pour organiser, dans de bonnes conditions, le dépistage du cancer colo-rectal. M. Dominique Paillé demande à M. le secrétaire d'Etat à la santé de lui indiquer s'il entend adopter des mesures spécifiques dans ce sens.

### Texte de la réponse

D'après les travaux des registres de cancer on estime que 33 000 nouveaux cas de cancer du colon et du rectum sont survenus en 1995, alors qu'en 1975 l'incidence annuelle était à peine de 25 000. Pendant ce même temps, la mortalité attribuable au cancer colo-rectal est restée stable aux alentours de 15 000 décès, le taux de décès pour 100 000 habitants ayant légèrement diminué. Ces chiffres tendent à indiquer que la létalité due au cancer colorectal a baissé. Ces résultats peuvent s'expliquer par l'amélioration de la prise en charge et des traitements plus efficaces, et par un diagnostic plus précoce qui permet d'intervenir à un stade où les chances de survie sont beaucoup plus importantes. Les cas survenant dans un contexte familial de risque très élevé ou élevé représentent environ 5 % des cas. Les personnes présentant de tels risques doivent pouvoir bénéficier d'une surveillance adaptée à leur niveau de risque. Une conférence de consensus sur le cancer du colon a eu lieu en janvier 1998. Elle a fait le constat qu'une réduction de la mortalité de 15 % à 18 % dû au cancer colo-rectal était possible dans le cadre d'un programme de dépistage fondé sur la recherche de sang dans les selles répétée tous les deux ans et suivi de coloscopie en cas de positivité. Ce constat se base sur les résultats de deux études randomisées réalisées dans la population générale en Angleterre et au Danemark. Une étude du même type est en voie d'achèvement en France. Pour obtenir ces résultats, le dépistage du cancer colo-rectal par recherche de sang dans les selles doit être réalisé dans le cadre d'un programme où la qualité technique des examens s'associe à la rigueur et à l'organisation à toutes les étapes du programme ; la participation de la population concernée doit être élevée et maintenue pendant toute la durée du programme, ainsi que l'implication des médecins traitants. Le public doit être informé des effets bénéfiques et des inconvénients potentiels du dépistage. Quand l'examen est positif, il faut pratiquer une colonoscopie, examen qui n'est pas dénué de risque même réalisée par les opérateurs performants ; ces résultats peuvent être également sources d'anxiété importante pour les personnes considérées à tort comme positives. C'est pourquoi, avant d'envisager toute généralisation du dépistage et la prise en charge du coût des tests, il est indispensable de mettre en place la

qualité technique des examens avec lecture centralisée par des équipes entraînées. Les mêmes principes sont applicables pour le dépistage du cancer du sein et col de l'utérus, et plus largement pour le dépistage certaines maladies aux conséquences mortelles évitables. Le ministère de l'emploi et de la solidarité travaille actuellement à un dispositif permettant d'améliorer la qualité des examens et pouvoir proposer ultérieurement à la population un dépistage gratuit et de qualité. Ce dispositif est soumis à l'examen du parlement dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 1999.

## Données clés

**Auteur :** [M. Dominique Paillé](#)

**Circonscription :** Deux-Sèvres (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 19180

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : prestations

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé et action sociale

## Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 14 septembre 1998, page 5031

**Réponse publiée le :** 21 décembre 1998, page 7002